

ATTENDU QUE les docteurs Chantal Bernier et Marie Pinault ont été nommées de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 928-2014 du 22 octobre 2014, que leur mandat viendra à échéance le 23 octobre 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le docteur Arnaud Samson a été nommé de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 821-2015 du 16 septembre 2015, que son mandat viendra à échéance le 16 octobre 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 24 octobre 2016 :

— Dre Chantal Bernier, médecin à Windsor;

— Dre Marie Pinault, médecin à Gatineau;

QUE le docteur Arnaud Samson, médecin à Baie-Comeau, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 17 octobre 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65643

Gouvernement du Québec

Décret 890-2016, 12 octobre 2016

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Christian Jobin comme membre de la Commission des transports du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 16 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) prévoit que la Commission des transports du Québec est formée notamment de onze membres nommés pour une période d'au plus cinq ans par le gouvernement qui fixe leur traitement et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE monsieur Christian Jobin a été nommé de nouveau membre de la Commission des transports du Québec par le décret numéro 1239-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat viendra à échéance le 7 janvier 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE monsieur Christian Jobin soit nommé de nouveau membre de la Commission des transports du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 8 janvier 2017, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de monsieur Christian Jobin comme membre de la Commission des transports du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les transports (chapitre T-12)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Christian Jobin qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre de la Commission des transports du Québec, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

Monsieur Jobin exerce ses fonctions au siège de la Commission à Québec.

Monsieur Jobin, agent de recherche et de planification socioéconomique au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 8 janvier 2017 pour se terminer le 7 janvier 2022, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Jobin reçoit un traitement annuel de 127 242 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Jobin comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Jobin peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre de la Commission, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Jobin consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Jobin demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RETOUR

Monsieur Jobin peut demander que ses fonctions de membre de la Commission prennent fin avant l'échéance du 7 janvier 2022, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports au traitement qu'il avait comme membre de la Commission sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des agents de recherche et de planification socio-économique de la fonction publique.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Jobin se termine le 7 janvier 2022. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Jobin à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports au traitement prévu à l'article 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

CHRISTIAN JOBIN

ANDRÉ FORTIER,
Secrétaire général associé

65644